

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, ACIDE-REYNAUD Josiane.

MM. GELAS Gilles, GARDEUR Dominique, ROUDET Didier, BARBE Jean-David, DOUCET Franck, FASS René, LEYGNIER Sylvain.

Mme MINGAT a donné un pouvoir à Mme ACIDE-REYNAUD

M. NEVEJANS a donné un pouvoir à M. GARDEUR

ETAIT ABSENT : M. CHARMEIL Sébastien

SECRETAIRE : M. Jean-David BARBE

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

AVENANT N° 1 AMENAGEMENT DE LA PLACE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un certain nombre de travaux supplémentaires non prévus sur le lot N° 1 TERRASSEMENT/VOIRIE/AMENAGEMENT DE SURFACE à savoir :

Le remplacement réseau eaux pluviales	11 059.00 €
Raccordement réseau groupe scolaire	2 435.00 €
Cheminement piéton	1 395.00 €
Cour de la cantine	9 291.00 €
Béton désactivé	1 509.00 €
TOTAL GENERAL HT	25 689.00 €
TOTAL GENERAL TTC	30 724.04 €

Le montant du marché d'origine est de **567 602.22 €** soit une augmentation de **5.41 %** sur le montant du marché initial.

Le montant du nouveau marché s'élève à **598 326.27 €**

Le Conseil Municipal après discussion et après en avoir délibéré, **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'avenant.

DELIBERATION ENGAGEANT LE MAITRE D'OUVRAGE SUR UN OBJECTIF D'ABANDON D'ICI A 2012 DE L'USAGE DES PHYTOSANITAIRES.

Suite à une réunion d'information concernant l'adoption du dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales, le conseil général de l'Isère impose un critère qui s'applique à tous les dossiers de voirie, quel que soit leur montant : pour être éligible à une subvention départementale, les projets devront respecter cinq critères dont 1 : la commune doit s'engager à abandonner d'ici à 2012 l'usage des phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de leurs voiries et dépendances .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à abandonner d'ici à 2012 l'usage des phytosanitaires, hors produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

DECLASSEMENT DU CANAL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 mai 2010 dans laquelle la commune consent une cession à titre gratuit à l'OPAC 38 pour la construction de 20 logements. Cette parcelle est traversée par un ancien canal d'irrigation qui fait toujours partie du domaine public et aucune procédure de déclassement n'a été entreprise. La procédure de déclassement d'un bien s'effectue de la manière suivante :

- Désignation d'un commissaire enquêteur
- Enquête publique
- Rapport du commissaire-enquêteur
- Délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en route de la procédure de déclassement et précise que les frais de déclassement seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au déclassement de ce canal et prend note que les frais seront à la charge de la commune.

COMPROMIS D'ACHAT TERRAIN GATEL

Monsieur le Maire donne la parole à Gilles GELAS, qui explique que l'OPAC serait prêt à engager une opération sur la commune sachant que la commune possède deux terrains situés près des HLM en zone constructible (parcelles n° 40 et 45 pour une superficie d'environ 4000 m²). Pour réaliser cette opération il serait souhaitable que la commune achète les parcelles N° 39 et 46 (1700 m²) qui appartiennent à M. GATEL Gilbert. Après discussions avec M. GATEL, un accord sur le prix a été arrêté : 30 € le m². M. GELAS propose au Conseil Municipal la signature d'un compromis de vente pour cette parcelle. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour **SIGNER UN COMPROMIS** de vente auprès de Maître ZWICK, notaire à ST SIMEON DE BRESSIEUX avec M. GATEL pour 30 €/le m² sachant que la vente ne se ferait que si l'OPAC réalise l'opération sur ces terrains.

PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES LOTISSEMENTS PRIVES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge l'éclairage public des lotissements suivants : Le Sagnat, le Domaine de Rachel, les Jardins du Bourg, le Clos des Marguets, ce qui permettrait de procéder à la coupure de l'éclairage public de manière identique dans tous les autres quartiers de la commune. Cette proposition sera soumise aux syndics des différents lotissements. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** cette proposition à 10 voix pour et 3 abstentions.

TARIFS DES CONCESSIONS COLOMBARIUM ET CIMETIERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2010 le conseil a approuvé le principe de création d'un colombarium ainsi que la rénovation du jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un colombarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le colombarium constitue un espace de **10** cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

Concession de **30 ans** renouvelable, pour un montant de **150 €**

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des membres présents

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au colombarium, à compter du

01.01.2011 à savoir :

Concessions trentenaires (2 m2) : **150 €**

Alvéoles cinéraires (30 ans) : **150 €**

Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune

Et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

INSCRIPTION CONGRES DES MAIRES A PARIS

CONGRES DES MAIRES A PARIS

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il souhaite participer au Congrès des Maires à Paris qui se déroulera du 23 au 25 novembre 2010. Il demande le paiement des frais d'inscription soit 90 € sachant que la somme est prévue au budget 2010.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal

ACCEPTE la participation de M. le Maire au Congrès des Maires à Paris et le paiement de **90 €** de frais d'inscription.

QUESTIONS DIVERSES

CHEQUIER JEUNES CONVENTION(pour information)

Monsieur le Maire rappelle que la convention de partenariat « adhésion », signée avec le Conseil Général de l'Isère arrive à échéance. Afin de renouveler le partenariat, une nouvelle convention est à signer.

CONTRAT MENAGE ECOLE ELEMENTAIRE

M. le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 21 juillet 2010 dans laquelle le Conseil donnait un accord de principe à M. le Maire pour négocier un contrat pour les travaux de ménage de l'école élémentaire. La Société l'entretien IMMOBILIER propose pour le nettoyage courant de l'école un prix annuel de 9879.00 €HT

Pour un nettoyage exceptionnel de l'école un prix par intervention soit 85.00 €HT soit pour 5 interventions en période de vacances scolaires : 425.00 €

Après discussion, le conseil municipal charge M. le Maire de signer le contrat de ménage de l'école élémentaire avec la STE ENTRETIEN IMMOBILIER.

CONVENTION ARCHIVAGE

M. le Maire soumet à l'assemblée le contrat de maintenance et suivi annuel de l'archivage. Le coût de l'opération est fixé à la vacation annuelle soit 1200 €HT. La durée de validité du contrat est de 3 ans à compter de sa date de signature. La redevance du suivi du logiciel est de 400 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la STE ARKEA WEB pour la maintenance et le suivi annuel de l'archivage.

LA POSTE (pour information)

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion du matin même avec les responsables de la poste qui confirme le peu d'activité et confirme la fermeture du bureau de poste. Ils vont cependant relancer encore les commerçants et la prochaine réunion aura lieu le 03.11.2010 à 8h 30 en mairie.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Gilles GELAS présente un permis de lotir de 32 lots dans le quartier du pré zalot ainsi qu'un permis de construire de M. TERMOZ-MASSON André dans le lotissement rue des Caillières. Une déclaration préalable a été déposée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur une toiture de 700 m2 par Mme Denise PETIT.

Monsieur le Maire informe les conseillers que, suite aux plaintes des riverains, il a demandé la mise en conformité de l'installation d'un silo aux normes de bruit suivant l'article 1337 du code de santé publique.

La séance est levée à 22h 30